

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les propositions dans les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,  
J. F. MACKENZIE

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions budgétaires déposées en l'absence de la Chambre pendant la session adjournee le 31 mars 1968, en attendant que les propositions budgétaires soient déposées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.